FRC 1.3990

3990

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

case FRC 10859

RAPPORT

ET PROJET D'ARRÊTÉ

PRÉSENTÉS

PAR LUCIEN BONAPARTE,

AU NOM DE LA COMMISSION DES INSPECTEURS.

Séance du 26 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens vous présenter au nom de la commission des inspecteurs un projet d'arrêté sur l'organisation des bureaux du Conseil pour l'an 8.

Ce projet offre pour résultat une réforme de soixante-quatre employés, et une économie de 172,935 fr.

L'organisation existante nous a paru contraire à l'esprit d'ordre dont nous devons donner l'exemple, et nous croyons remplir vos vues en vous proposant de la simplifier.

Aujourd'hui les bureaux du Conseil des Cinq-Cents occupent cent soixante-dix-huit employés, dont les traitemens formoient un total de 305,090 fr.

Cette somme a été réduite par la loi du premier thermidor à celle de 263,775 fr.

Les divers employés sont divisés en cinq divisions : 1°. le secrétariat du Conseil, qui en occupe quarante-quatre ; 2°. le secrétariat de la commission, qui en occupe six ; 3°. l'administration intérieure et les paiemens, qui en occupent quatre-vingt-seize ; 4°. la classification des lois, où l'on a successivement accumulé jusqu'à vingt-cinq employés ; et 5°. les finances, qui en occupent sept.

Parmi ces employés, on distingue les chefs de division à 3,750 fr. ; des premiers commis à 2,880 fr. ; des analyseurs, teneurs de livres, commis d'ordre, à 2,000 fr., et des expéditionnaires à 1,860 fr. Nous vous proposons de substituer à ces cinq divisions cinq bureaux, composés seulement de chefs de bureaux à 3,400 fr., de commis à 2,400, et d'expéditionnaires à 1,800.

Cet ordre est conforme à celui adopté par le Conseil des Anciens pour l'an 8. Par ce moyen, nos bureaux seront moins dispendieux, leur forme simplifiée, et la diversité choquante de traitemens et de titres que l'on y voit aujourd'hui se trouvera effacée.

CHICAGO

Après avoir arrêté cette mesure générale, nous avons porté nos vues économiques sur chaque division en particulier.

PREMIÈRE DIVISION.

Cette division, sous le titre de *secrétariat du Conseil*, comprend tous les travaux dépendans des procès-verbaux des séances, des pièces y relatives, des résolutions, messages, arrêtés et pétitions ; elle occupe quarante-quatre employés de divers grades : nous nous sommes persuadés qu'avec vingt-huit on pourroit faire le service, et nous vous proposons de ne conserver qu'un chef de bureau et vingt-sept employés.

Cette réforme, jointe à la réduction ordonnée par la loi de thermidor, réduit à 50,200 fr. les dépenses de la première division, qui se portoient à 100,200 fr. Ce premier article offre donc une réforme de seize employés, et une économie de 50,000 fr.

SECONDE DIVISION.

La seconde division, connue sous le titre de *secrétariat de la commission des inspecteurs*, occupe six employés, et n'offre point d'autre réforme que de changer le chef de division en chef de bureau : l'économie se limite à la retenue ordonnée par la loi de thermidor, et à la réduction des traitemens.

TROISIÈME DIVISION.

La troisième division, qui comprend l'administration intérieure et les paiemens, occupe quatre-vingt-seize employés différens.

Nous avons examiné s'il étoit utile de faire les paiemens dans l'enceinte du Conseil, et s'il ne valoit pas mieux, comme autrefois, que la trésorerie envoyât chaque mois des commis dans les bureaux : cela se pratiquoit ainsi avant le mois de vendémiaire de l'an 7. Nous vous proposons ce mode qui nous paroît plus conforme à la bonne administration, et qui dès-lors rend inutile la caution que l'on exigeoit du chef de division, à qui, pour cela, on donnoit un traitement de 6,000 fr. : le traitement de ce chef de bureau seroit égal à celui des autres. Nous pensons que le paiement de fructidor devroit se faire d'après le mode actuel, mais qu'à compter de vendémiaire les paiemens ne devroient plus se faire dans nos bureaux.

Une autre attribution de cette division est la garde de quelques meubles et linge qui sont restés au Conseil, et qui ne servent qu'à nécessiter des employés. Nous vous proposons de supprimer la lingère, et de mettre à la disposition du ministre des finances le linge et les meubles inutiles, dont la garde n'est qu'une peine et un sujet de dépense pour notre administration.

Vous avez aussi, pour les bâtimens, un inspecteur et un architecte : nous vous proposons de cumuler ces deux fonctions sur l'architecte, et de supprimer l'inspecteur.

Il en est de même d'un orangiste et d'un jardinier que vous avez aujourd'hui : nous vous proposons de donner à un seul individu ce double emploi.

Les hommes de peine, les garçons de salle, de bureau, porteurs, portiers, etc, nous paroissent trop nombreux, et nous en diminuons le nombre.

Ces réformes, jointes à la diminution d'appointement, qui tombe sur le chef de bureau et sur les autres employés, réduisent les dépenses de cette division à 59,640 fr., et ce troisième article offre ainsi une réforme de trente employés, et une économie de 48,550 fr.

Quatrième division.

Cette division, qui est la classification des lois, offre vingt-trois employés et deux chefs de division, un pour la partie d'ordre, et l'autre pour la partie analytique. Nous vous proposons de la composer d'un chef de bureau, d'un commis bibliothécaire et de sept commis, et nous pensons que le service ne s'en fera pas moins bien. Par cette composition nouvelle vous opérerez sur cet article une réforme de seize employés, et une économie de 40,000 fr.

Cinquième Division.

La cinquième division, qui comprend les finances, offre sept employés; il n'y a qu'un commis qui puisse être retranché, de sorte que ce dernier article n'offre qu'une économie de 9,400 fr.

Telle est la nouvelle organisation que nous vous proposons pour l'an 8; pour déterminer votre suffrage, il suffit de mettre sous vos yeux le résumé suivant:

En l'an 7, les bureaux du Conseil auront employé cent soixante-dix-huit individus, et coûté 305,090 fr.

En l'an 8, ils ne se composeroient que de cent quatorze employés, et ne coûteroient que 152,640 fr.

Ainsi l'économie de l'an 8 est de plus de 150,000 fr., c'est-à-dire de la moitié des dépenses.

Si toutes les dépenses publiques pouvoient être amenées à une telle diminution, vos vœux pour la prospérité des finances seroient remplis, et vos paternelles inquiétudes n'auroient plus d'aliment.

Voici le projet d'arrêté que je suis chargé de vous présenter.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu sa commission des inspecteurs,

Arrête les dispositions suivantes, sur l'organisation de ses bureaux, pour l'an 8.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura, pour l'an 8, dans les bureaux du Conseil, cinq chefs de bureau, un bibliothécaire, quinze commis, vingt-deux expéditionnaires et soixante-onze employés pour le palais.

II.

A compter du premier vendémiaire, les chefs de bureau auront 3,400 fr.; le bibliothécaire, 3,000; les commis, 2,400; les expéditionnaires, 1,800 fr.

III.

Le nombre et les appointemens des commis de chaque bureau, et des divers employés du palais, sont fixés comme ci-après :

Premier bureau.

Un chef de bureau, à . . .	3,400 fr.	
Un commis pour les secrétaires rédacteurs, à	2,400	
Deux expéditionnaires *idem*, à 1,800 fr. chacun	3,600	50,200 fr.
Six commis à 2,400 fr. . . .	14,400	
Douze expéditionnaires, à 1,800 fr.	21,600	
Six garçons de bureau, à 800 fr.	4,800	

Deuxième bureau.

Un chef de bureau, à . . .	3,400	
Un commis, à	2,400	
Deux expéditionnaires, à 1,800 fr.	3,600	11,000
Deux garçons de bureau, à 800 fr.	1,600	
		61,200 fr.

Report . . . . . 61,200 fr.

Troisième bureau.

Un chef de bureau à	3,400	
Un architecte-inspecteur à . .	3,000	
Deux expéditionnaires, à 1,800 fr. chacun	3,600	
Un surveillant à	1,800	
Un payeur et un expéditionnaire, à 1,800 fr.	3,600	
Un chef des garçons de costume à	1,000	
Un jardinier-orangiste à . . .	1,200	
Un fontainier à	1,000	
Un premier garçon de salle à	1,000	
Un garçon de caisse à . . .	800	59,640
Seize garçons de vestiaire, trois frotteurs, à 800 fr. . . .	15,200	
Deux cochers et deux officieux, à 960 fr.	3,840	
Un feutier, huit garçons de salle, deux garçons de bureau, à 800 fr.	8,800	
Douze porteurs de bois, balayeurs, deux palefreniers, deux portiers, à 600 fr. chacun . . .	9,600	
Quatre hommes de veille, à 450 fr.	1,800	

120,840 fr.

Report		120,840 fr.
Quatrième bureau.		
Un chef de bureau à	3,400 fr.	21,600
Un commis bibliothécaire à	3,000	
Six commis, à 2,400 fr. . . .	14,400	
Un garçon de bureau à . . .	800	
Cinquième bureau.		
Un chef de bureau à	3,400	10,200
Un commis à	2,400	
Deux expéditionnaires, à 1,800 fr.	3,600	
Un garçon de bureau à . . .	800	
TOTAL		152,640 fr.

IV.

Pour l'an 8, les paiemens n'auront plus lieu dans les bureaux du Conseil, mais ils se feront, comme l'an 6, par des commis de la trésorerie, qui se rendront chaque mois dans les bureaux.

V.

Le linge et les meubles inutiles seront mis par la commission à la disposition du ministre des finances, et les employés qui veilloient à leur conservation sont supprimés.

V I.

La commission des inspecteurs ne pourra augmenter le nombre des commis ou employés, sans un arrêté précis du Conseil qui l'y autorise.

V I I.

La commission des inspecteurs présentera sous trois jours le tableau nominatif des commis et employés conservés dans la nouvelle organisation : elle donnera la préférence aux pères de famille et aux défenseurs de la patrie.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Premier jour complémentaire an 7.